

Les faits

1. Le 2 juin 2009, le requérant a soumis son appel au Tribunal administratif

Conclusion

5. Le différend ayant été réglé de manière informelle et la requête ayant été retirée, le Tribunal du différend administratif n'est plus saisi d'une question à juger et l'affaire est close.

(Signé)

Juge Ibrahim-Carstens

Daté du 20 juillet 2010

Enregistré au Greffe le 20 juillet 2010

(Signé)

Hafida Lahiouel, Greffier, Tribunal du contentieux administratif des Nations
Unies, New York